

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL56

présenté par
M. Alfandari, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 16, supprimer les mots : « À la première phrase ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 17 :

« *b*) Après la première occurrence des mots : « Saint-Pierre-et-Miquelon », la fin est supprimée ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.